

« Quand l'enfant rejette l'un de ses parents sous la pression de l'autre »

On parle de syndrome d'aliénation parentale lorsqu'un enfant rejette l'un de ses deux

parents. Le père, dans 85 % des cas.

● **Interview : Merlin BROHEZ**
Sa maman lui en a dit tellement de mal que Victor ne veut plus aller chez son père. Selon les spécialistes, Victor souffre du syndrome d'aliénation parentale.

À l'occasion de la journée internationale consacrée à ce syndrome, l'ASBL SOS Papa rencontre aujourd'hui le Délégué général au droit de l'enfant, Vincenzo Semeraro, trésorier de l'ASBL, nous parle de ce syndrome.

Comment un enfant développe-t-il ce syndrome ?

Il y a plusieurs étapes. D'abord il faut qu'il y ait un divorce, une situation de conflit. Malgré le jugement qui répartit la garde, le parent « principal » décide d'isoler l'enfant en l'empêchant de voir son autre parent dit « secondaire ». Il justifie souvent cela auprès de

l'enfant par des raisons mensongères. Pris dans un conflit de loyauté, l'enfant finit donc par rejeter, sans raisons objectives, l'autre parent.

Quelle est la situation en Belgique ?

On constate une hausse du phénomène. Et pour cause : en termes de divorce, nous sommes les champions européens. On estime donc que le nombre d'enfants concernés par ce syndrome avoisine les 26 000. On constate aussi que le parent rejeté est très souvent le père, dans 85 % des cas environ.

Quels sont les recours en tant que parent victime d'aliénation ?

La plupart des gens vont porter plainte auprès de la police. Nous estimons qu'il y a environ 80 000 plaintes déposées par an. Le gros problème c'est qu'il est, à l'heure actuelle, extrêmement difficile de détecter un syndrome d'aliénation parentale et que celui-ci n'est

que très peu reconnu dans le milieu judiciaire. D'ailleurs, les plaintes sont rarement suivies, seulement un quart d'entre elles sont introduites auprès d'un parquet.

Quelles solutions les autorités pourraient-elles apporter ?

Pour le moment il y a deux projets de loi qui ont été introduits mais ça n'avance pas. Concrètement, ces deux projets proposent un suivi judiciaire du parent « principal » afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus. Une autre solution pourrait venir d'un Allemand, Cochem.

Son principe consiste à mettre tous les acteurs de cette problématique autour d'une table afin de chercher des solutions adaptées. Cela commence à être mis en place à Charleroi mais nous aimerions qu'il en soit de même partout dans le pays. ■